



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 Février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 09/02/2022

Compte rendu affiché le : 17/02/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2022-1-6

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DE TECHNICIEN OU AGENT DE MAITRISE (CATEGORIE B ET C, GRADES ET CADRES D'EMPLOI SUPPLEMENTAIRES SUR UN POSTE EXISTANT)

Rapporteur :
Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 (possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent) ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Considérant que suite à une demande de disponibilité, il est nécessaire de recruter un Responsable du Centre Technique Municipal à temps complet. L'emploi existant étant sur le seul grade de Technicien, il est proposé de l'ouvrir aux autres grades ainsi qu'aux agents de maîtrise.

L'emploi non utilisé pourra être supprimé ultérieurement par le Conseil Municipal après respect des procédures réglementaires, et notamment l'avis du Comité Technique.

N° DEL/2022-1-6

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **La création** d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, pouvant être occupé sur les grades de technicien, de technicien principal de 2ème classe, ou de technicien principal de 1ère classe, et d'un poste d'agent de maîtrise pouvant être occupé sur les grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal de 2ème classe, et agent de maîtrise principal de 1ère classe, pour occuper la fonction de responsable de Centre Technique Municipal.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, titulaire a minima d'un diplôme de niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi de technicien ou d'agent de maîtrise.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

